



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivant du Code de l'environnement et d'un permis d'aménager concernant l'aménagement d'une zone logistique à Carcassonne portée par la SAS Aménagement Carcassonne Régal.**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM-SEMA-2017-0224 du 05 septembre 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Fresquel ;
- VU la demande du 28 juin 2023 complétée le 05 janvier 2024 par la SAS Aménagement Carcassonne REGAL concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la "loi sur l'eau" ;
- VU la demande du 28 juin 2023 complétée le 09 août 2023 par la SAS Aménagement Carcassonne Régal à la mairie de Carcassonne relative à une demande de permis d'aménager n° PA 011 069 23 000 02, zone de Lannolier à Carcassonne ;
- VU les pièces des dossiers présentées conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivant du Code de l'environnement, et notamment :
  - l'étude d'impact de janvier 2024 et son résumé non technique
  - l'avis de l'autorité environnementale "Permis d'aménager" du 13 novembre 2023 et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis émis en décembre 2023 ;
  - l'avis de l'autorité environnementale "Loi sur l'eau" du 04 mars 2024 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

- VU le rapport du 15 février 2024 du service instructeur de la DDTM demandant la mise à l'enquête ;
- VU la lettre de M. le Maire de Carcassonne, en date du 28 février 2024 demandant au préfet d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique pour le permis d'aménager ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU la décision n° E24000025/34 du 27 mars 2024 reçue en préfecture le 29 mars 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Prosper EKODO, pharmacien retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, les dossiers de "Loi sur l'eau" et "permis d'aménager" précités peuvent être soumis à enquête publique unique ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.423-57 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.	Autorisation

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des dossiers présentés que le projet d'aménagement d'une zone logistique relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, du 11 juin 2024 au 11 juillet 2024 inclus dans les formes prescrites par le Code de l'environnement au titre des articles L.181-1 et suivant du Code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale "Loi sur l'eau" relatif à l'aménagement d'une zone logistique et la demande de permis d'aménager sur la commune de Carcassonne.

#### Caractéristique du projet :

La SAS AMENAGEMENT CARCASSONNE REGAL souhaite créer une zone d'activités logistiques sur la commune de Carcassonne (11) et y implanter deux entrepôts sur un terrain de 0,273 km<sup>2</sup>. Les entrepôts seront loués ou cédés à une société pour le stockage de marchandises diverses. Une partie de l'emprise du projet sera comprise dans la ZAE Lannolier. Pour cela un permis d'aménager et un dossier Loi sur l'eau ont été réalisés, disposant tous deux d'une étude d'impact commune.

Le dossier comporte notamment :

Dossier "loi sur l'eau" :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale d'aménagement d'une zone logistique (juin 2023) comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Mémoire en réponse à la demande de compléments du dossier loi sur l'eau (05 janvier 2024) ;
- Avis de l'autorité environnementale n° 2024APO21 du 04 mars 2024 ;

Permis d'aménager :

- Demande de permis d'aménager un lotissement, n° PA 011 069 23 00002, déposée le 28 juin 2023 ;
- Complétude du dossier de demande de permis d'aménager un lotissement déposée le 09 août 2023 ;
- Avis de l'autorité environnementale n° 2023APO135 du 13 novembre 2023 ;
- Mémoire en réponse à l'autorité environnementale (avis émis le 13 novembre 2023) de décembre 2023 ;

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E24000025/34 du 27 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Prosper EKODO, pharmacien en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête.

#### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique**

Seule la commune de Carcassonne est concernée par cette opération. La commune de Carcassonne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public du 11 juin 2024 au 11 juillet 2024 inclus dans la mairie de Carcassonne - 32, rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/carcassonne-centre-logistique/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/carcassonne-centre-logistique/> ;
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/Autorisations-environnementales>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Carcassonne - 32, rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne.

#### **ARTICLE 4 : Observations et propositions du public**

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Carcassonne ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [carcassonne-centre-logistique@democratie-active.fr](mailto:carcassonne-centre-logistique@democratie-active.fr) ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/carcassonne-centre-logistique/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Carcassonne – 32, rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne – à l'attention de Monsieur Prosper EKODO, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 5 : Avis de la commune**

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Carcassonne est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Carcassonne le :

- mardi 11 juin 2024 de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 20 juin 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 03 juillet 2024 de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 11 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

##### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

##### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Carcassonne aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État de l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/Autorisations-environnementales>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/carcassonne-centre-logistique/>

#### **ARTICLE 8 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la SAS Aménagement Carcassonne REGAL - 8, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Marion **JOUSSE** – Tél. : 07 45 14 24 56  
Mail : mjousse@ax-dev.eu

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Carcassonne ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de Carcassonne.

#### **ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Carcassonne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/Autorisations-environnementales>

**ARTICLE 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

Le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement. Il statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus.

Le maire de Carcassonne est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager.

**ARTICLE 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président de la SAS Aménagement Carcassonne REGAL et le maire de la communes de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 16 mai 2024 -

Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH